

**Commission de Suivi de Site (CSS)
Dépôts Pétroliers de la Côte d'Azur (DPCA)
commune de Puget-sur-Argens
réunion du 5 juillet 2018
- Compte-Rendu -**

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLÉANTS SUIVANT ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 9 DÉCEMBRE 2014 ET 25 AVRIL 2018

COLLÈGE « ADMINISTRATIONS »

PORTAL Philippe	SOUS-PRÉFET DE DRAGUIGNAN	Représenté
LABORDE Jean-Pierre	DRÉAL PACA - UT 83	Présent
WEICHERDING Joël	ARS - DT83	Représenté
	DDTM 83	
PERDIGON Pierre	SDIS 83	Présent

COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

Titulaires

MOISSIN Jean-François	MAIRIE DE PUGET S/ ARGENS	Présent
VERCHERE Rémy	MAIRIE DE PUGET S/ ARGENS	

Suppléants

COLOMINES Alain	MAIRIE DE PUGET S/ ARGENS	Présent
GRAS Françoise	MAIRIE DE PUGET S/ ARGENS	

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

Titulaires

HALLIN Grégory	DPCA, CHEF DE DÉPÔT	Présent
OBRY Pascal	DPCA, CHEF D'EXPLOITATION	

COLLÈGE « SALARIÉS »

Titulaire

TELMON Thomas	DPCA	Présent
COTTAZ Guy	DPCA	

COLLÈGE « RIVERAINS OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

Titulaires

FORËT Jean-Paul	AVSANE	Présent
DANCETTE Robert	FVPPMA	Présent

AUTRES PRÉSENTS NON DÉSIGNÉS

COLLÈGE « EXPLOITANTS »

COURTIER Guillemette	DPCA	Présente
----------------------	------	----------

PERSONNES QUALIFIÉES

SACHER Michel	CYPRES	Présent
---------------	--------	---------

QUORUM

Membres : 13

Quorum : 7 (la moitié des voix délibératives)

Majorité : 9 (deux-tiers des présents ou représentés)

NOMBRE DE PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

COLLÈGE ÉTAT :	2 PRÉSENTS - 2 POUVOIRS / 5 MEMBRES	16 VOIX
COLLÈGE COLLECTIVITÉS :	2 PRÉSENTS - 0 POUVOIR / 2 MEMBRES	20 VOIX
COLLÈGE EXPLOITANT :	1 PRÉSENT - 0 POUVOIR / 2 MEMBRES	10 VOIX
COLLÈGE SALARIÉS :	1 PRÉSENT - 0 POUVOIR / 2 MEMBRES	10 VOIX
COLLÈGE RIVERAINS / ASSO PROTECTION ENV :	2 PRÉSENTS - 0 POUVOIR / 2 MEMBRES	20 VOIX

TOTAL : 8 PRÉSENTS - 2 REPRÉSENTÉS = 10 MEMBRES (SOIT 76 VOIX) SUR 13 MEMBRES (100 VOIX).

LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE PEUT DÉLIBÉRER VALABLEMENT.

La réunion débute à 14h40.

L'accueil est fait par Monsieur Jean-Pierre Laborde qui représente Monsieur le Sous-Préfet. Madame Marianne Miniussi-Tschirret - chargée de mission au bureau de l'Ingénierie Territoriale - représente la sous-préfecture de Draguignan.

Un tour de table de présentation est fait.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 28 MAI 2015

M. Moissin revient sur un point qui n'avait pas été traité à la dernière réunion : la nomination du président.

M. Sacher explique l'historique et les pratiques que l'on observe en région : jusqu'en 2012, la CLIC (qui est devenue la CSS) était présidée par M. Moissin adjoint au maire de Puget-sur-Argens. Dans la région PACA, il est assez commun que la collectivité territoriale préside la CSS de l'installation Seveso située sur sa commune.

Or dans l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018, portant modification de l'AP du 9 décembre 2014, il est indiqué que le sous-préfet est président de la commission de suivi de site.

M. Laborde indique qu'en effet, pour ce qui concerne les CSS « Déchets », la présidence est assurée par l'État. Mais que pour les CSS « Seveso », si la collectivité accepte de prendre la présidence, l'administration l'accueille favorablement.

Aujourd'hui l'arrêté préfectoral est pris, mais à la suite d'une discussion entre M Laborde et M. Portal, sous-préfet de Draguignan, il n'y a pas d'inconvénient pour que la commune préside la CSS. Ce sera proposé lors de la prochaine modification de l'arrêté.

M. Moissin demande s'il faut une nomination en conseil municipal ?

Il suffit que le conseil municipal désigne les membres de la CSS.

Un vote est demandé par M. Laborde pour l'approbation du compte rendu de la CSS du 28 mai 2015 ; il n'y a pas d'opposition, une abstention (salarié non présent à cette date) :

Résolution 1 :

Le compte-rendu de la commission de suivi de site du 28 mai 2015 est approuvé.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 10

POUR : 66



MODIFICATIONS RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DÉSIGNATION DU BUREAU

M. Sacher fait une lecture exhaustive du projet de règlement intérieur avec des explications.

M. Laborde demande à vérifier (article 12) si les comptes-rendus des CSS sont bien en ligne sur les sites Internet de la préfecture et de la DREAL PACA.

M. Moissin se demande comment la population peut-elle être informée des décisions de la CSS ? Les sites Internet précités étant public, il est acté que dans la page communale dédiée aux risques et à l'environnement, un lien internet sera formalisé.

Question de Mme Courtier : L'ensemble du compte rendu est-il disponible sur Internet ?

Après vérification le site [css-paca.fr](http://www.css-paca.fr) qui permettait de publier l'ensemble des documents liés aux commissions de suivi de site (CSS) n'est plus fonctionnel. La remise en service nécessitant une refonte complète du site, il a été décidé que les publications se feraient dorénavant sur le site internet de la DREAL <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/la-concertation-locale-css-r2302.html>

Toutefois, tous les services proposés par l'ancien site n'ont pas pu être repris. En particulier, il ne sera plus possible de proposer des accès restreints. En particulier, les présentations des exploitants ne seront plus disponibles sur le nouveau site. Ces documents devront être transmis par d'autres vecteurs (plateforme de téléchargement, mailing, ...).

Seuls la date de la CSS, l'ordre du jour et le compte-rendu seront publiés.

Le site CSS PACA indiqué dans le projet de règlement intérieur (<http://www.css-paca.fr/>) est donc remplacé par le nouveau site internet de la DREAL <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/la-concertation-locale-css-r2302.html>

En ce qui concerne le site internet de la Préfecture du Var, il n'y a actuellement pas de rubrique concernant les CSS.

Une demande va être faite auprès de l'administrateur du site pour créer une rubrique dans l'onglet « Environnement/ICP » afin que les comptes rendus et autres documents puissent être publiés.

Tous les documents seront accessibles au public.

Un vote est demandé par M. Laborde pour l'approbation du projet de Règlement Intérieur de la CSS ; il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention :

Résolution 2 :

Le projet de Règlement Intérieur de la CSS est approuvé.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 76

ÉLECTION DU NOUVEAU BUREAU

Il est demandé aux participants de désigner un membre par collège.

Sont désignés pour constituer le bureau de la commission de suivi de site :

Administrations	:	DREAL (M. LABORDE)
Collectivité	:	M. MOISSIN (Puget-sur-Argens)
Exploitant	:	M. HALLIN
Salariés	:	M. TELMON
Riverains/Associations	:	M. FORÊT (AVSANE)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 76

PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE INSTRUCTION GOUVERNEMENTALE DU 06 NOVEMBRE 2017 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION ET À LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS POTENTIELLEMENT SENSIBLES

M. Laborde présente un diaporama (en **annexe**).

Question de M. Moissin : Certains éléments de l'exploitant sont dans le PCS, qui est consultable en mairie ; faut-il rendre le PCS inaccessible ?

M. Laborde : Non, mais il faut faire des annexes non-communiquables.

Question de M. Colomines : Qui peut faire des demandes ?

Mme Miniussi-Tschirret : Pour toute demande, il faut justifier d'un intérêt (riverain concerné par le PPRT par exemple) et s'adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture. Des contrôles sont réalisés.

BILANS ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ DPCA FRANCE DEPUIS LA DERNIÈRE RÉUNION - FAITS MARQUANTS

M. Hallin présente un diaporama (en **annexe**).

Quelques explications :

✓ Diapo 3 :

- Source : chargement par le bas, permet de recycler les vapeurs
- Dôme : chargement par le haut
- JET : approvisionnement des aéroports de Nice, Cannes, Toulon et l'armée
- Pipeline : longueur : 153 km

✓ Diapo 5 : Deux opérateurs ont moins de 50% de polyvalence, car il faut 18 mois de formation pour l'acquérir.

✓ Diapo 8 :

Question de M. Colomines : L'étude des dangers ne sera mise à jour qu'en 2022 ?

M. Hallin : Oui, mais cette EDD évolue continuellement.

M. Laborde : L'exploitant a obligation de déclarer toute modification notable, ce qui n'entraîne pas forcément une nouvelle EDD.

Mme. Courtès : Le délai de 5 ans court à partir de la remise des derniers éléments.

✓ Diapo 11 :

- GMAO = gestion de la maintenance assistée par ordinateur
- IGP = inspection générale planifiée

✓ Diapo 12 : Dernier accident mars 2012. De nombreux contrôles inopinés sont réalisés (19 points + comportements).

✓ Diapo 15 : GC = génie civil

Remarque de M. Colomines : Les manœuvres d'accès au site sont assez compliquées.

✓ Diapo 17 : CAU = messages aux personnes concernées par la crise. L'exercice PPI était réalisé en interservices.

✓ Diapo 20 : il a été constaté une baisse du nombre d'alertes au chargement.

À PROPOS DU PPRT (DIAPO 8)

Il a été approuvé le 23 mai 2012. Il concerne une zone d'habitats pavillonnaires et un habitat collectif.

M. Moissin précise qu'il y a eu une diffusion de plaquettes d'information incitant les habitants à se rapprocher de spécialistes de diagnostics.

Mais il n'y a pas eu de retour ni de décision sur les solutions à proposer (scellement des bâtis des fenêtres). M. Moissin demande plus de pertinence sur le diagnostic.

Il est demandé de relancer sur ce dossier la DRÉAL (SPR) et la DDTM, pour avoir des précisions sur les travaux pouvant bénéficier des aides à la réduction de la vulnérabilité. ATTENTION : les délais pour bénéficier des aides sont courts : 1^{er} janvier 2021.

M. Moissin a eu une rencontre à ce sujet avec le service habitat de la CAVEM.

M. Laborde propose de tenir une réunion spécifique à l'état d'avancement de ce sujet en septembre.

DPCA précise qu'une provision annuelle est réalisée dans les comptes de l'entreprise pour consigner des sommes pouvant servir à abonder ce financement tripartite.

BILAN DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Explications de M. Laborde.

Le site est suivi par Mme Courtès (qui sera remplacée en septembre).

Il n'y a aucun problème pour l'inspection, qui se déroule comme suit : Visite ; si écart, courrier à l'exploitant ; réponse de celui-ci ; conclusion de l'inspection ; publication du rapport sur Internet.

Des améliorations sont possibles avec les évolutions réglementaires et la rénovation du site.

Visite d'inspection du 7 décembre 2016. Elle a porté sur deux volets :

- ✓ Le plan de modernisation des installations industrielles : 2 écarts et 13 remarques ; soldés.
- ✓ La protection contre la foudre : 5 remarques ; soldées.

Visite d'inspection du 29 novembre 2017. Pas d'écart relevé - 5 remarques ; soldées.

Visite de sûreté. Quelques remarques sur la vidéoprotection : des investissements sont en cours. Modification des procédures de gardiennage : en cours.

Question de M. Colomines : Quelle est la différence entre écart et remarque ?

M. Laborde :

- *Un écart : c'est une différence avec un référentiel réglementaire. L'exploitant s'engage à se mettre en conformité sous un certain délai. Un nouveau contrôle est effectué à la visite suivante.
Si l'écart peut entraîner une mise en danger, ou si le délai n'est pas raisonnable, il peut être pris un arrêté de mise en demeure.*
- *Une remarque est une démarche contradictoire, qui n'est pas forcément une non-conformité à une instruction. Elle peut entraîner un arrêté de prescription complémentaire qui sera présenté en CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques). En fonction de la réponse de l'exploitant, la remarque peut devenir un écart.*
- *Si lors d'une visite l'inspecteur constate une urgence, il est pris un arrêté d'urgence.*

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU PUBLIC

Une plaquette a été réalisée en novembre 2016 (en **annexe**).

INFORMATION SUR LE PPI

Date de signature : 17 décembre 2014

Dernier exercice 27 juin 2017 (voir la présentation de l'exploitant).

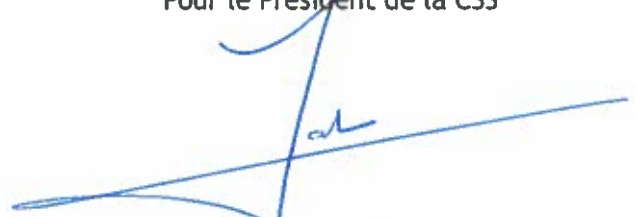
Commentaire de M. Moissin : C'est un dépôt dont on n'entend pas parler !

Les relations entre l'industriel et la municipalité sont respectueuses des règles professionnelles. Félicitation au site ! Et félicitation à la DRÉAL !

M. Laborde remercie tous les participants.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été abordés, la réunion se termine à 16h35.

Pour le Président de la CSS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke with a loop at the top and a horizontal stroke crossing it, followed by a small flourish.

Jean-Pierre Laborde

REGLEMENT INTERIEUR

de la commission de suivi de site de l'établissement DPCA (Dépôt pétrolier de la Côte d'Azur).

(approuvé par les membres de la CSS le 5 juillet 2018)

L'objet du règlement intérieur

En complément à l'arrêté préfectoral de constitution de la commission de suivi de site (CSS), le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de son fonctionnement, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le bureau et le président de la commission sont chargés de la bonne application de ce règlement qui pourra être modifié selon les règles de délibération en vigueur, sur proposition du président ou du bureau ou sur demande d'au moins la moitié des membres de la commission.

Un exemplaire du présent règlement est adressé par le secrétariat de la commission à chacun des membres titulaires ou suppléants sous un délai d'un mois suivant la date de son approbation.

TITRE I- L'ORGANISATION DE LA COMMISSION

Article 1: La présidence

Le président de la commission s'appuie sur le bureau et sur le secrétariat de la commission pour que cette dernière fonctionne le mieux possible.

Le président peut convoquer le bureau ou la commission en séance plénière pour une réunion d'urgence si un incident pouvant entraîner des conséquences pour la population survient.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière, sans que ce dernier ne puisse participer aux votes de la commission.

Article 2- Le bureau

Le bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

En règle générale, les décisions du bureau sont prises à l'unanimité ou, s'il y a divergence, par au moins trois membres du bureau. Les décisions du bureau font l'objet d'un relevé.

L'ordre du jour est élaboré par les membres du bureau, et ce par tous moyens, y compris électroniques, et sans nécessairement réunion préalable.

L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre d'une réglementation particulière est de droit.

Avec l'accord du président, les membres du bureau peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Article 3- Le secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par le Cyprès.

Une fois la date et l'ordre du jour définis par le bureau, le secrétariat :

- est chargé de convoquer les membres de la commission et d'organiser les réunions ;
- d'établir un compte-rendu et de le diffuser avec, éventuellement, les documents présentés en séance.

Le compte-rendu de la réunion est transmis à chaque membre après approbation par le président. Il est définitivement approuvé lors de la réunion suivante.

À la demande du président, le secrétariat peut assister aux réunions de bureau.

TITRE II- LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA COMMISSION

Article 4- La réunion de la commission

La commission se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par an, ou sur demande d'au moins trois membres du bureau, ou si la majorité des membres en fait la demande.

4.1- La convocation et les documents de séance

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis aux membres de la commission quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la commission. Les documents qui appellent un avis réglementaire de la commission doivent parvenir au secrétariat suffisamment à l'avance pour pouvoir être adressés aux membres de la commission en même temps que la convocation.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci qui peuvent être transmis par voie électronique.

Les supports de présentation sont transmis par les intervenants au secrétariat de la commission, autant que faire se peut, avant la réunion de la commission afin qu'ils puissent être adressés aux membres de la commission le plus tôt possible.

4.2- Le déroulement de la réunion

Tout membre de la commission peut adresser au bureau de la commission, via le secrétariat de la CSS, une ou des questions écrites qu'il souhaite pouvoir aborder au cours de la réunion.

Chaque collègue peut proposer au bureau d'intervenir, suivant la forme qui lui convient, sur un sujet qui l'intéresse, dans la mesure où celui-ci entre dans le champ de compétence de la commission rappelé à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral créant la CSS.

Le président de séance doit veiller à ce que les interventions ou présentations faites par chacun des membres ne soient pas trop déséquilibrées entre collègues et laissent le temps nécessaire aux questions et/ ou aux échanges.

4.3- Les modes de décision

En dehors des votes obligatoires ou demandés, les avis et les décisions sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés, à main levée. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les modalités de vote sont précisées à l'article 11 du présent règlement.
Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Article 5 : Les membres permanents de la commission

Les membres de la commission, y compris les personnalités qualifiées, s'engagent à faire preuve d'assiduité aux réunions de la commission et à ne se faire représenter qu'en cas de besoin.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé en informe le président.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Les experts invités

Seuls participent aux discussions de la commission les membres désignés dans l'arrêté préfectoral portant création de la commission, ou leurs représentants éventuels. Néanmoins, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure, ou expert, dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations de la commission. Les personnes entendues, ou experts, ne participent pas au vote.

Article 7 : L'ouverture de la commission aux autres experts, au public et/ou à la presse

Le bureau peut décider que la réunion de la commission soit ouverte au public. En revanche, l'assistance ne peut intervenir sans l'autorisation du président de la commission.

De même, si une ou plusieurs personnes accompagnent un membre de la commission, ces personnes seront considérées comme :

- experts s'il leur est demandé qu'elles participent aux débats avec l'accord du président (c'est le cas, par exemple, d'un élu qui se fait accompagner d'un technicien en charge du dossier, d'un responsable d'entreprise qui se fait accompagner du responsable de la sécurité...),
- observateurs si elles n'ont pas vocation à y participer.

L'ouverture à la presse, au titre d'observateur, est décidée dans les mêmes conditions que l'ouverture au public.

TITRE III- LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LORS D'UN VOTE

Article 8 : Le quorum

La commission peut être amenée à émettre un avis sur les documents qui lui sont présentés. Dans ce cas, le quorum est vérifié en début de séance. Il est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 9 : Le mandat

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Le mandat est obligatoirement remis au secrétariat ou au président au plus tard en début de séance.

Article 10 : Les modalités de vote

Lorsque la commission est amenée à émettre un avis et/ou à prendre des décisions sur les documents qui lui sont présentés, chaque collègue bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Afin de respecter cet équilibre, le partage des voix est assuré comme suit entre les membres de chaque collègue :

- ✓ Collège de 5 membres : 4 voix par membre, soit 20 voix pour le collègue « Administrations »
- ✓ Collège de 2 membres : 10 voix par membre, soit 20 voix pour les collèges « Exploitant », « associations », « Collectivités territoriales » et « salariés ».

Les personnes qualifiées n'ont pas de voix dans les votes de la commission.

La voix du président est prépondérante pour les avis et décisions approuvés par la moitié des membres présents ou représentés.

Article 11 : La tierce expertise

La commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises pour éclairer les débats sur une décision ou un dossier, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.

Le recours à l'expertise doit être explicité et dûment motivé en référence au processus d'expertise afin qu'il n'interfère pas avec les dispositions prévues à l'article L181-13 du code de l'environnement (tierces expertises demandées par l'administration sur une étude de dangers justifiant des vérifications particulières).

Les frais d'expertise sont pris en charge, en tout ou partie, par l'État, dans la limite des crédits alloués.

TITRE IV- L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

Article 12- L'information du public sur les travaux de la commission

L'information résultant des débats contradictoires est mise à la disposition du public par tout moyen que la commission juge utile (presse locale, bulletin d'information municipal ou industriel...). Cette information (compte-rendu) est mise en ligne sur les sites Internet de la préfecture du Var et de la DREAL PACA <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/la-concertation-locale-css-r2302.html>

Les documents mis en ligne ne comporteront pas de données portant sur les secrets de fabrication ou commerciaux ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité ou la salubrité publiques.

TITRE V- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13- Les dispositions financières

Les frais de fonctionnement de la commission sont pris en charge par l'État, sauf accord tripartite (État, collectivités, industriels), et gérés par la DREAL PACA attributaire des crédits correspondants.

Les frais de déplacement engagés par les personnes qui participent aux travaux de la commission, en particulier les membres du collège « associations », peuvent être pris en charge dans le cadre des dépenses de fonctionnement, dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements

temporaires des personnels civils de l'État, applicable aux « personnes qui participent aux organismes consultatifs ». À cet effet, une convention entre l'État et le demandeur (ou groupe de demandeurs) sera établie.

**Instruction du 6 novembre 2017
Mise à disposition et conditions d'accès
aux informations potentiellement sensibles
pouvant faciliter la commission d'actes de
malveillance dans les ICPE**

**CSS DPCA Puget-sur-Argens
05 Juillet 2018
UD du Var**



Rappel des faits d'actes de malveillance

Saint-Quentin-Fallavier

(Isère)

26 juin 2015

Air Products
(Seveso SB)



© Presse



© Presse

Berre-l'Étang
(Bouches-du-Rhône)

14 juillet 2015

Site pétrochimique **Lyondell Basell** (Seveso SH)

En réponse ...

Table ronde réunie le 17 juillet 2015 par le gouvernement avec des représentants industriels

Objectif : **Établir un plan d'actions visant à renforcer la protection des établissements Seveso contre les actes de malveillance**

Parmi les leviers d'intervention identifiés :

- **Action 1** - Évaluer le niveau de prise en compte du risque d'acte de malveillance par les exploitants des sites classés Seveso
- **Action 2** - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public pour faire cohabiter la nécessaire transparence vis-à-vis des riverains de sites industriels et la communication de données sensibles susceptibles de favoriser un acte malveillant

Action 1 - Évaluation de la prise en compte du risque sûreté par les établissements Seveso

- **2^{ème} semestre 2015**

- Contrôle de l'ensemble des établissements Seveso seuil haut et bas sur le thème « sécurité/sûreté »
- Contrôles menés par l'inspection de l'environnement, généralement en association avec les forces de sécurité intérieure compétentes
- Objectif de vérification de la conformité réglementaire et de sensibilisation

- **2016 et 2017**

- Opération de contrôle « sécurité/sûreté » pérennisée en action nationale
- Contrôles ciblés sur :
 - établissements où des faiblesses avaient été constatées lors des contrôles antérieurs
 - établissements nouvellement Seveso

Action 1 – Bilan de l'évaluation du risque sûreté en région PACA

- **Appropriation croissante du sujet « sécurité/sûreté » par les exploitants**
- **Intégration des outils d'autodiagnostic** établis par l'administration (guides SDSIE et INERIS) et les fédérations professionnelles
- **Augmentation des investissements** sur les volets
 - Organisationnels
(révision des procédures d'accès, de gestion des prestataires, ...)
 - Humains
(sensibilisation du personnel, recrutement d'agents dédiés, ...)
 - Matériels
(condamnation de certains accès, vidéosurveillance, hermes, éclairages, destruction des facilitateurs de franchissement, ...)

Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Instruction compatible avec

- Le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement (Convention d'Aarhus, Directive 2003/4/CE, Code de l'environnement...)

→ **Culture de la sécurité**

- La nécessaire protection des données sensibles prévue par les articles L. 311-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et L. 124-4 du code de l'environnement

→ **Protéger la sûreté, la sécurité publique, et la sécurité des personnes contre les actes de malveillance**

Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Champs d'application de l'instruction

Établissements visés :

- Sites Seveso
- Sites relevant de l'autorisation dont l'activité présente un « attrait » pour la réalisation d'actes de malveillance
(activités, substances, exposition de tiers, sensibilité aux vols, ...)
- Installations relevant du ministère des Armées



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Hiérarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

Les **informations à caractère peu sensible**, utiles pour l'information du public

> **Communicable : pas de restriction en matière de diffusion et d'accès**

- Nom de la société exploitante
- Adresse complète du site
- Description générale des activités exercées sur le site
- Nom générique ou catégorie de danger des substances dangereuses et leurs principales caractéristiques
- Consignes de sécurité à l'attention des riverains
- Carte du zonage du PPI
- Cartes, photos ou plans des abords du site (site grisé)
- Cartes d'aléas par type d'effet sous forme agrégée (pour éviter, dans la mesure du possible, la localisation précise de l'origine du phénomène dangereux)

Pour les Seveso seuil haut (fiche information du public) :

- Description des dangers induits par les substances dangereuses présentes sur le site et les effets associés
- Description générale de scénario d'accidents majeurs
- Description générale de barrière MMR

Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Hierarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

Les **informations sensibles**, utiles pour l'information d'un public justifiant un intérêt

> **Informations non communicables mais consultables selon des modalités adaptées et contrôlées**

- Identité des dirigeants
- Cartes, photos, plans du site
- Nature des substances dangereuses présentes sur le site (rubriques 47xx notamment)
- Quantités maximales de substances dangereuses susceptibles d'être présentes ou effectivement présentes sur le site à un instant donné
- Carte ou plan des zones d'effet par phénomènes dangereux ou par installation
- Description précise de scénario d'accidents majeurs et des effets associés
- Description précise et technique de barrière de maîtrise des risques
- Description de l'organisation interne de la chaîne de secours du site
- Organisation des moyens externes de secours

Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Hierarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

Les **informations très sensibles**, non utiles pour l'information d'un public

> **Informations non communicables et non consultables**

- Description des dispositifs de surveillance du site (aspect sûreté)
- Toutes informations confidentielles en vertu des secrets protégés par la loi (secrets industriels, secret défense, ...)



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Traitement des documents

Documents destinés à l'information du public :

- dossier d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**)
- dossier départemental sur les risques majeurs (**DDRM**)
- **fiches d'information du public** pour les établissements Seveso seuil haut
- **plaquettes d'information du public sur la conduite à tenir en cas d'accident majeur**
- **résumés non techniques** des études d'impacts et de dangers
- **comptes-rendus des commissions de suivi de site**
- **avis de l'Autorité Environnementale**

Documents ne devant contenir que des **informations peu sensibles vis-à-vis de la sûreté**, qui ont vocation à être largement diffusés

Documents consultables et communicables sans réserve



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Traitement des documents

Documents administratifs relatifs aux installations classées

- **dossiers déposés par les exploitants** (études de dangers, études d'impact...)
- **rapports de l'inspection** (rapports au CODERST – CDNPS, rapports d'inspection, ...)
- **Les arrêtés préfectoraux**
- **Les Plans Particuliers d'Intervention**
- **Les documents portés à la connaissance des commissions de suivi de site**
- **Les Plans de Prévention des Risques Technologiques**

Documents pouvant contenir des informations sensibles à très sensibles vis-à-vis de la sûreté

Documents doivent être conçus pour permettre d'effectuer facilement les **occultations** ou **disjonctions** des informations **sensibles** et **très sensibles**, sans que cela ne nuise à leur compréhension

(L. 311-7 et L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, R. 123-8 et R. 125-8-3 du code de l'environnement, R. 741-31 du code de la sécurité intérieure)

Documents partiellement consultables / communicables sous conditions



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Traitement des documents

Documents administratifs relatifs aux installations classées

- Les membres des commissions (CODERST et CDNPS)

informations sensibles : communicables (règlement intérieur imposant la discrétion)

informations très sensibles : non communicables non consultables

- Les instances locales d'échange (CSS, réunions publiques...)

informations sensibles : pourront être évoquées lors des réunions, mais ne devront pas figurer sur les supports remis aux participants

informations très sensibles : non communicables et non consultables



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Traitement des documents

Documents administratifs relatifs aux installations classées

- Le public justifiant un intérêt

informations sensibles : non communicables, mais consultables sous conditions

- Sur demande adressée au Préfet
- Consultation dans n'importe quelle préfecture (en mairie si convention, pour les documents relatifs aux PPRT)
- Pas de photocopie, pas de photographie

informations très sensibles : non communicables et non consultables



Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Traitement des documents

Documents administratifs relatifs aux installations classées

- Le public justifiant un intérêt concerne notamment :
 - Des riverains d'un site industriel ou leurs représentants (associations de protection de la nature et de l'environnement ...),
 - Un bureau d'étude concerné par un projet proche d'un site industriel,
 - Les membres des instances locales,
 - Un tiers expert mandaté par une association de riverains,
 - Les commissaires enquêteurs,
 - Les professionnels du droit (avocats, notaires, ...),
 - Les membres des instances représentatives du personnel.



FIN



**DREAL
PACA**

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr



DEPOT PETROLIER DE LA COTE D'AZUR

Draguignan CSS 05 juillet 2018

Grégory HALLIN

SOMMAIRE

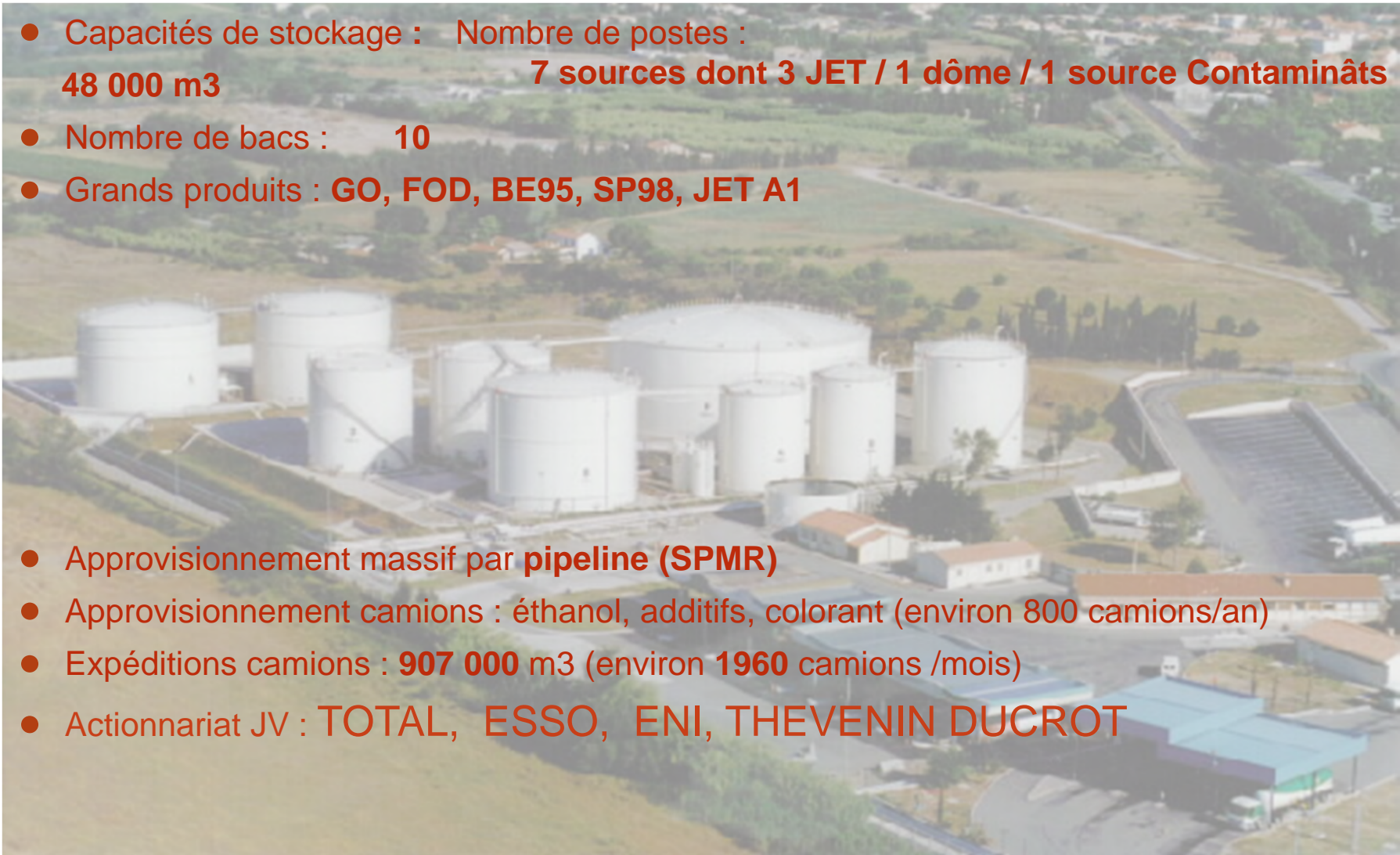
- Présentation du site
- Organisation et formation
- Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs
- Maitrise des procédés, maitrise d'exploitation
- Actions pour la maitrise des risques et programme pluriannuel
- Gestion des situations d'urgence
- Gestion du retour d'expérience
- Bilan du système de gestion de la sécurité
- Système de mangement intégré



PRÉSENTATION DU SITE

- Capacités de stockage : **48 000 m3** Nombre de postes : **7 sources dont 3 JET / 1 dôme / 1 source Contaminâts**
- Nombre de bacs : **10**
- Grands produits : **GO, FOD, BE95, SP98, JET A1**

- Approvisionnement massif par **pipeline (SPMR)**
- Approvisionnement camions : éthanol, additifs, colorant (environ 800 camions/an)
- Expéditions camions : **907 000 m3** (environ **1960** camions /mois)
- Actionnariat JV : **TOTAL, ESSO, ENI, THEVENIN DUCROT**



ORGANISATION ET FORMATION



ORGANISATION

- **Le site présente un effectif à la cible de 11 personnes:**
 - Un chef de dépôt
 - Deux adjoints
 - Huit opérateurs polyvalents d'exploitation (+1 depuis septembre 2017)

- **Mouvements de personnel en 2017 : 2 mouvements**
 - Nouvel embauché - OPE : au 02/01/2017
 - Nouvel embauché - OPE : au 01/09/2017



FORMATIONS

- **Habilitation aux tâches DPCA : 84%**
- Equipe polyvalente
 - 4 opérateurs : **100%**
 - 2 opérateurs : **90%** (non habilité à la comptabilité)
 - 1 opérateur: **70%** (non habilité comptabilité et astreinte)
 - 1 opérateur: **30%** (habilité chargements PCC, JET, taches de maintenance diverses)
- **Formations réalisées en 2017**
 - % réalisation / objectif (global) : **98%**
 - **633 heures de formation (en présentielle)**
 - 1 Report sur 2018



IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES D'ACCIDENTS MAJEURS



IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES D'ACCIDENTS MAJEURS

- **Etude de dangers**

Mise à jour **21/11/2014** (prochaine mise à jour septembre 2022)

- **Analyse de risque environnementale**

Mise à jour en **octobre 2008, révision prévue en 2018**

- **Commission de Suivi de Site**

Réunion CSS **Aout 2015**

- **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

Approuvé le **23/05/2012 en attente des suites.**

- **Arrêtés préfectoraux**

AP validé : **19 février 2018**

- **Arrêté du 03 octobre 2010 (1432-2) : L'exploitant doit définir pour le 31/12/2012 sa stratégie incendie.**

=> Choix retenu : **AUTONOMIE** et **EXTINCTION DIRECTE**

=> Travaux réalisés en 2017,2018



MAITRISE DES PROCÉDÉS, MAITRISE D'EXPLOITATION



MAINTIEN DU SYSTÈME DOCUMENTAIRE

- L'ensemble des documents communs aux dépôts est consultable sur l'intranet **NORMA** (MIEL, fondamentaux HSEQ-EE,...) et **GEODE** (arrêtés, études, récolements,...)
- **Le manuel d'exploitation a été mis à jour par le service exploitation et méthodes tout au long de l'année,**



CONTRÔLES D'ÉQUIPEMENTS, CONTRÔLES TERRAIN,

- **Indicateurs Maintenance GMAO**

2008 équipements ; Nombre de contrôles 13250; 60 BT curatifs

- **Indicateurs IGP zone et Inspection annuelle bacs, cuvettes, tuyauteries**

100% des IGP réglementaires réalisées



INDICATEURS HSSSE-EE

- **Accident corporel avec arrêt : 0**
- **1^{er} soins : 0**
- **Indicateurs contrôles sécurité chauffeurs**
 - Nombre de contrôles : 540
 - % Non conformités : 1%
 - Principales remarques : Vannes de bacs à égoutture, lunette solaire & lunette de protection
- **Indicateurs contrôles sécurité chantiers**
 - Nombre de contrôles : 190
 - % Non conformités : 1%
 - Principales remarques : Comportement, port des EPI divers...



GESTION DES MODIFICATIONS



***(PRÉSENTATION EN SÉANCE DES TRAVAUX
RÉALISÉS CES DERNIÈRES ANNÉES)***



PROGRAMME PLURIANNUEL

- Principaux travaux programmés

- Renforcement de la vidéo protection et protection périmétrique du site **200.000 €**
- Plan d'action efficacité énergétique: Remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs à LED : **70 000 €**
- Peinture bacs H et C : **320 000 €**
- Peinture Tuyauterie : **50 000 €**
- Entretien GC cuvette de rétention : **50 000 €**
- Entretien réseau d'assainissement et traitement des réseaux huileux : **70 000 €**



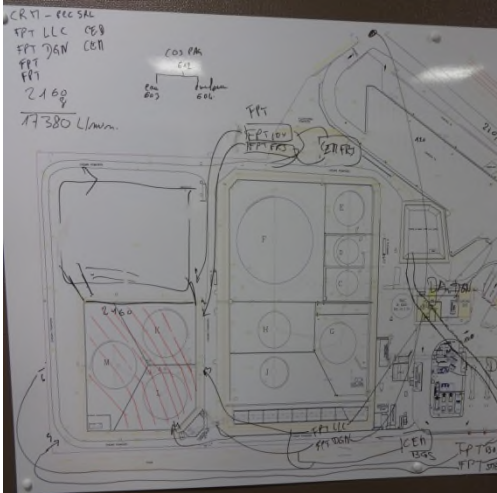
GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE



PLAN D'OPÉRATION INTERNE

- **Le POI mis à jour diffusion septembre 2018**
 - (valable 3 ans, refonte en cours extinction directe)
- **Exercice sureté avec le GIGN 31/01/2017**
- **Exercice Annuel avec les pompiers 27/06/2017 (PSI, POI, PPI) =>130 personnes**
- **12 Exercices mensuels de sécurité-sûreté-santé-environnement**
- **Test du Centre d'Appels d'Urgence (CAU)**





GESTION DU RETOUR D'EXPÉRIENCE



BILAN DES DÉCLARATIONS

- L'ensemble du dépôt utilise l'outil d'enregistrement RAMSES
- Sur l'année 2017, **17 événements** ont été enregistrés
- **Événements marquants :**
 - Eclatement joint d'un dégazeur GNR dôme (vessie dégonflée)
 - Alimentation permanente injecteurs additifs
 - Léger malaise d'un conducteur (juillet, chaleur)
 - Sondes de niveaux chargement au PCC (en baisse)



BILAN DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ

- **Aucun accident notable** ne s'est produit sur le site
 - Les **conclusions** des derniers **audits** internes et externes sont **positives**
 - La revue de direction annuelle permet de s'assurer du **bon avancement des plans d'actions**
- ➔ Le **Système de Gestion de la Sécurité** décliné sur le DEPOT PETROLIER DE LACOTE D'AZUR peut être qualifié de **performant**



SYSTÈME DE MANAGEMENT INTÉGRÉ

- SMI: Audité interne niveau **7** retenu 10/2017
 - ISO9001 (Qualité) ; ISO14001 (Environnement) , ISO18001 (Sécurité) , ISO50001 (Efficacité énergétique)
- SMI: Audité et certifié niveau **6** par DNV 11/2016
 - ISO9001; ISO14001, ISO18001, ISO50001
- Application du Manuel Intégré HSEQ
- Autres audits :
 - Audit Groupe ESSO EXPLOITATION 2015
 - SMI (interne) : 2014 niveau 6
 - JIG (Air TOTAL et ESSO) : 2012; 2013;2014;2015;2016



COMMENT SEREZ-VOUS AVERTI D'UN RISQUE d'accident majeur?

Une sirène alerte les personnes présentes dans le périmètre d'intervention en cas d'accident majeur (zones reprises sur la cartographie).

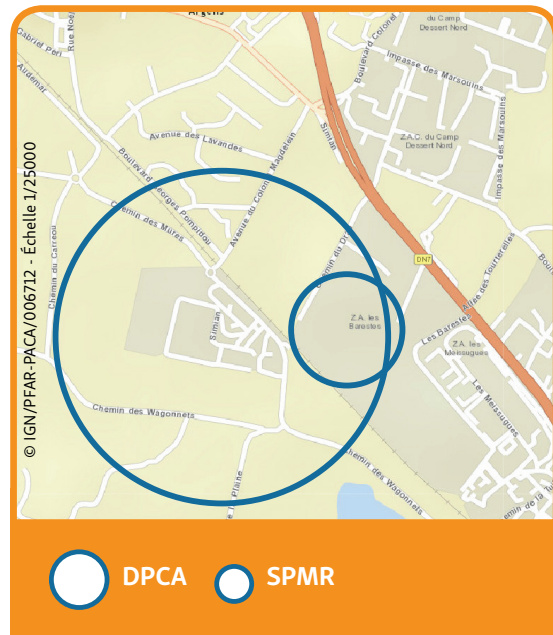
En cas de déclenchement de cette sirène, **il est impératif d'appliquer les consignes de sécurité figurant dans cette brochure.**

➔ Pour reconnaître le signal d'alerte

Un essai des sirènes est réalisé le **premier mercredi de chaque mois à 12h00**



Numéro Vert
0800 42 73 66
APPEL GRATUIT



➔ POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez trouver des renseignements complémentaires en vous adressant :

À la **Mairie de Puget-sur-Argens**

☎ 04 94 19 67 00 ou
04 94 19 67 15 en dehors des heures ouvrables.

À la **Préfecture du Var** 83070 Toulon CEDEX

☎ 04 94 18 83 83
✉ contact@var.pref.gouv.fr

À la **DREAL PACA**, unité territoriale du Var

☎ 04 94 08 66 08

Au **CYPRES**

☎ 04 42 13 01 00
🏠 www.cypres.org

Auprès de l'**industriel concerné**

POUR VOTRE SÉCURITÉ, LES CONSIGNES GÉNÉRALES de bonne conduite à suivre en cas d'accident

➔ L'ALERTE...

Sirène à son modulé de trois fois 1 minute 41 sec. coupé par des espaces de 5 secondes.



1 mn 41 s 1 mn 41 s 1 mn 41 s



FAIRE



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre. C'est le réflexe le plus efficace dans la majorité des cas. Même si l'isolation n'est pas totale, par exemple suite à une explosion, cette mesure permet de mieux se protéger d'un nuage gazeux.



Fermez tout, éloignez-vous des fenêtres, baissez les volets. Arrêtez si possible la ventilation ou la climatisation. Ne restez pas à proximité des fenêtres afin d'éviter les éclats en cas d'explosion.



Écoutez la radio :
France Inter : 106.7 MHz
France Info : 105.7 ou 106.0 MHz
France Bleu : 100.7 ou 103.8 MHz
Écoutez l'une de ces radios. Elles diffusent des informations sur la nature du risque, l'évolution de la situation et les consignes.



NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes. Ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident ou à proximité, même si vos proches y travaillent. Vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.



Évitez toute flamme ou étincelle, ne fumez pas, vous pourriez provoquer une explosion.



Ne téléphonez pas (ni téléphone fixe, ni téléphone mobile). Vous risqueriez d'engorger les réseaux téléphoniques indispensables aux services de secours.



Pendant l'alerte, un ordre d'évacuation peut être passé par un haut-parleur. N'évacuez qu'à cette condition vers le lieu alors indiqué.

➔ LA FIN DE L'ALERTE...

Sirène continue de 5 secondes.



30 s

10/2016 - Crédit photos : photothèque Total, Philippe Dubreuil / Photosociale, Cypres © - Conception - Réalisation - Ressort Graphique.

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS

Les gestes de précaution et de prévention



DPCA

144 chemin de la Plaine 83480 | Puget-sur-Argens
Tél.: 04 98 11 43 20 | Fax : 04 98 11 43 29

SPMR

Chemin du Drap, BP 52 | 83480 Puget-sur-Argens
Tél.: 04 94 17 61 85 | Fax : 04 94 81 54 48

POURQUOI vous envoie-t-on cette brochure?

Vous résidez ou travaillez à proximité de deux établissements concernés par le risque industriel majeur sur la commune de Puget-saint-Argens : les établissements Dépôt Pétrolier de la Côte d'Azur (DPCA) et Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR).

Ces sites classés pour la protection de l'environnement sont soumis à une réglementation stricte : Directives européennes SEVESO Seuil Haut, Arrêtés ministériels et préfectoraux.

➔ CETTE BROCHURE VOUS PERMETTRA DE VOUS INFORMER SUR :

- les risques industriels liés à l'activité de cette entreprise;
- les consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accident.

QU'EST-CE QU'UN accident industriel majeur?

Certains établissements peuvent être à l'origine d'accidents dits « majeurs », pouvant entraîner des conséquences pour la santé humaine et/ou l'environnement à l'extérieur des sites.

Pour le site concerné, l'accident le plus important peut prendre la forme d'un incendie ou d'une explosion.

QUE FAIT-ON pour éviter un accident industriel?

En France, en application de la réglementation, la politique de prévention des accidents majeurs s'articule autour de quatre axes d'action :

- la prévention et la maîtrise des risques « à la source »;



- la planification de l'organisation des moyens de secours en cas d'accident;
- la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risque;
- l'information des populations concernées.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS des sites industriels?

ÉTABLISSEMENT	ACTIVITÉ	PRODUITS STOCKÉS
DPCA	Le dépôt réceptionne par pipeline des carburants qui sont stockés pour être redistribués par camions-citernes à la clientèle.	Carburants (gazole, fioul, domestique, essence et carburéacteur).
SPMR	Le terminal permet la livraison par pipeline des produits commandés par DPCA.	Carburants (gazole, fioul, domestique, essence et carburéacteur).

L'activité du dépôt consiste en un simple transfert de produit, sans mise en œuvre de procédé chimique.

QUELS SONT LES RISQUES associés à ces activités?

LES RISQUES ET PRODUITS	LES EFFETS	LES CONSÉQUENCES
 RISQUE INCENDIE Hydrocarbures (essences, gazole, carburant aviation, fioul domestique).	La libération accidentelle et l'inflammation de vapeurs d'hydrocarbures peuvent provoquer un incendie dégageant de la chaleur et des fumées.	La chaleur rayonnée peut provoquer des brûlures. Pour les hydrocarbures, les fumées peuvent être irritantes, asphyxiantes voire toxiques (à proximité directe du foyer).
 RISQUE EXPLOSION Vapeurs d'hydrocarbures (essences, gazole, carburant aviation, fioul domestique).	La libération accidentelle et l'inflammation retardée de vapeurs d'hydrocarbures peuvent provoquer une explosion générant principalement des effets de surpression.	L'explosion génère une surpression pouvant entraîner des lésions internes (poumons, tympan) dans l'environnement proche. Des risques secondaires peuvent être liés aux effets sur les structures tels que les bris de vitres.

COMMENT LES RISQUES INDUSTRIELS sont-ils maîtrisés?

➔ PRÉVENIR

Les deux sites ont réalisé puis soumis à l'Administration une **étude de danger**. Celle-ci, réactualisée au minimum tous les cinq ans, permet de :

- mettre en évidence les risques et estimer leurs conséquences;
- adapter les moyens de prévention et d'intervention à ces risques.

Chaque site appuie sa prévention sur le choix d'équipements performants et un **Système de Gestion de la Sécurité (SGS)** concernant l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes (en particulier leur formation au poste de travail, leur formation « sécurité ») et la gestion de la sous-traitance.

Enfin, l'établissement fait l'objet de contrôles par l'inspection des installations classées sous l'autorité du Préfet, et des exercices incendie sont conduits périodiquement avec le Service départemental d'Incendie et de Secours.

➔ PLANIFIER

Dans toute activité humaine, le risque zéro n'existe pas. C'est pourquoi chaque établissement a établi un **POI** (Plan d'Opération Interne), qui détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site. Il fait intervenir le personnel du site, formé à la sécurité, avec les équipements propres aux dépôts. Le Préfet élabore un **PPI** (Plan Particulier d'Intervention) afin de prévoir les actions de protection des populations en cas d'accident dépassant les limites du site.

➔ MAÎTRISER

À l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, un **PPRT** (Plan de Prévention des Risques Technologiques) définit les règles d'urbanisme afin de fixer des prescriptions de construction ou d'utilisation ou d'interdire les constructions nouvelles ou extensions.

➔ INFORMER

Conformément aux réglementations française et européenne, toute personne susceptible d'être exposée à des risques industriels majeurs doit être informée de la nature des risques en présence, des moyens mis en œuvre pour éviter les accidents et des consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accident.